

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_031

~~~~~

## SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2023

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

**ABSENTE EXCUSEE :** *QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur PETIT-JEAN Aurélien a été élu secrétaire.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITE<br/>DEPARTEMENTAL</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 30/01/2023, le Conseil Départemental a approuvé la création d'un plan ruralité départemental 2022-2027 et a adopté les modalités d'attribution au titre de ce plan.

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 3 000 habitants et prioritairement celles comptant moins de 1 500 habitants. La subvention est réservée aux projets d'investissements.

La subvention au titre de ce plan sera consacrée à une opération par commune sur ce mandat départemental. Le niveau d'intervention engagé par le Département pour le projet s'appréciera en fonction du niveau de service public visé, de critères fiscaux, de son montant et de l'implication financière prévisionnelle des autres partenaires.

Monsieur le Maire précise que le projet de construction d'un local commercial et d'un sanitaire public au Chef-lieu pourrait entrer dans ce dispositif. Il rappelle que ce projet a déjà été approuvé antérieurement par le conseil municipal.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 663 400 € HT, dont :

- |                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| - Travaux :                                 | 580 000 € |
| - Honoraires maîtrise d'œuvre :             | 72 500 €  |
| - Contrôle technique et coordonnateur SPS : | 10 900 €  |

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| - Conseil Départemental (plan ruralité) : | 350 010 € (52,76 %) |
| - Etat (DETR) :                           | 132 680 € (20 %)    |
| - CCPEVA (fonds de concours) :            | 48 000 € (7,24 %)   |
| - Autofinancement :                       | 132 710 € (20 %)    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour le projet de construction d'un local commercial et d'un sanitaire public au Chef-lieu au titre du plan ruralité départemental au taux le plus élevé possible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,  
Aurélien PETIT-JEAN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le 28 MARS 2023  
et publication du*